

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE MONTAIGU

N° 28-2025

## STATIONNEMENT INTERDIT PARC MUNICIPAL 05-06 JUILLET 2025

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

**VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

**VU** la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, pour la sécurité des usagers à l'occasion d'une manifestation.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sur l'intégralité de la première partie (en arrivant à droite) du parking du parc municipal de la commune de Montaigu sera interdit à partir du samedi 05 juillet 2025 à 18 H 00 jusqu'au dimanche 06 juillet 2025 à 20 H 00.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la municipalité.

**ARTICLE 3** : M. le Maire de Montaigu, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTAIGU, le 03 juillet 2025

Le maire, Patrick NEILZ



Transmis à :

- CODIS de Lons-le-Saunier
- SDIS de Lons-le-Saunier
- DDT